



Arrêté publié sur le site de la collectivité le 06 décembre 2023

Arrêté du **30 OCT. 2023**

DSD - PPA- 2023 - 161

portant autorisation de création de la mission Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léon Dubedat », sis à BISCARROSSE (40600), géré par la Maison de retraite « Léon Dubedat » à BISCARROSSE (Landes)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
Départemental Des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-7-2, D.312-155-0 relatif à la mission de centre de ressources territoriale pour les personnes âgées ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 avril 2022 relatif au cahier des charges de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil Départemental des Landes ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma Régional de Santé (SRS) du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;



VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant delegation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 26 juin 2023 (N°R75-2023-114).

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Landes actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léon Dubedat » situé à BISCARROSSE (40600), géré par la Maison de retraite « Léon Dubedat » pour une capacité totale de 87 places ;

VU l'avis d'appel à candidature régional publié le 29 novembre 2022, par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine relatif à la création de la mission centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU la candidature déposée le 21 février 2023 par la directrice de l'EHPAD ;

VU le dossier complet d'instruction ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental des Landes ;

VU l'avis de la commission relative à la mission CRT en date du 4 avril 2023 ;

VU le courrier du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 mai 2023 notifiant l'accord pour le projet de la mission centre de ressources territorial porté par la Maison de retraite « Léon Dubedat » ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.313-12-3 du code de l'action sociale et des familles aux termes duquel les EHPAD peuvent assurer une mission de centre de ressources territorial et proposer des actions en lien avec d'autres professionnels des secteurs sanitaire et médico-social du territoire chargés du parcours gériatrique des personnes âgées ;

CONSIDERANT que les missions du centre de ressources territorial ont pour objectif d'apporter aux personnes âgées un accompagnement renforcé à leur domicile afin d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé, de prévenir la perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et favoriser leur maintien à domicile ;

CONSIDERANT aux termes des dispositions de l'article D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles que les EHPAD assurant une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées respectent le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par l'EHPAD « Léon Dubedat » met en évidence une dynamique partenariale, dans laquelle les établissements et les services de soins infirmiers à domicile sont d'ores et déjà engagés sur le territoire, ainsi qu'une diversité de prestations contribuant ainsi à un maillage du territoire ;

CONSIDERANT que le projet déposé permettra de coordonner l'accompagnement des usagers, conformément aux prestations attendues ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC 2017-2021, avec les objectifs du Schéma Régional de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;



ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La création d'un centre de ressources territorial, au sens des articles D.312-7-2 et D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léon Dubedat », sis à BISCARROSSE (40600), géré par la Maison de retraite « Léon Dubedat » à BISCARROSSE (40600), est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léon Dubedat » situé à BISCARROSSE, géré par la Maison de retraite « Léon Dubedat », reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de la structure, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le centre de ressources territorial pour les personnes âgées (CRT) est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite « Léon Dubedat »	Entité établissement : EHPAD « Léon Dubedat »
N° FINESS : 40 000 038 6	N° FINESS : 40 078 071 4
N° SIREN : 264 003 468	Code catégorie : 500 (EHPAD)
Adresse : 55 avenue Montbron – 40600 BISCARROSSE	Adresse : 55 avenue Montbron – 40600 BISCARROSSE
Code statut juridique : 21 (établissement social communal)	Capacité : 87



Disciplines		Activités / Fonctionnement				Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
657	Accueil temporaire pour personnes	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour personnes	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies	2
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	63
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies	10
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies	10
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
412	Centre de ressources territoriales pour les personnes âgées	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700	Personnes Agées	0
				040	Aidants / aidés personnes âgées	

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant la date de notification du présent arrêté, l'autorisation du centre de ressources territoriales sera réputée caduque.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle mission autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **30 OCT. 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

Le Président
du Conseil Départemental des Landes

Xavier FORTINON